

Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 28 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philpson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE,

Etaient absents (08) : Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS, Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 06-02-2013

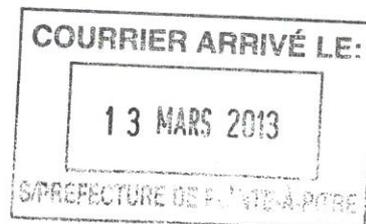
Autorisation donnée au Maire de signer le marché portant convention de mandat pour la réhabilitation de la décharge de la Ville de Morne-à-L'Eau au lieu-dit Gédéon

Dans le cadre du marché de mandat relatif à la réhabilitation de la décharge de Morne-à-l'Eau, la consultation pour désigner le mandataire s'est déroulée du 20 janvier 2013 au 20 février 2013. La date limite de dépôt des offres était fixée au 20 février 2013 à 12 heures.

Deux candidats ont proposé une offre dans le cadre de ce marché :

La SEMAG

La SEMASAMAR



Suite à l'analyse des critères de jugement des offres portant sur le prix et la valeur technique, c'est la SEMSAMAR qui a été retenue pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'importance en faveur du retour de la qualité sanitaire, écologique et paysagère du site de Gédéon. Le montant de la prestation s'élève à 34 615 euros HT.

Ainsi, la SEMSAMAR sera chargée du suivi des dossiers de subvention, de la préparation et de la gestion de l'ensemble des marchés d'études et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération. Toutes les décisions resteront de la compétence de la ville.

Il convient aujourd'hui, conformément au Code des Marchés Publics et à la délibération portant délégation générale du conseil municipal au Maire, avant de notifier au titulaire que son offre a été retenue, et l'envoi au contrôle de légalité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement présenté par la SEMSAMAR, afin d'engager financièrement la collectivité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire, et de l'autoriser conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales à signer le marché, et l'acte d'engagement présenté par la SEMSAMAR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les décisions portant délégations du Conseil Municipal au Maire

Où l'exposé du Maire

Et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'offre portant convention de mandat pour la réhabilitation de la décharge de la Ville de Morne-à-L'Eau au lieu-dit Gédéon, avec la SEMSAMAR, ce pour un montant de 34 615, 00 euros HT.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à ce marché.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2013.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 28 Février 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

